



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20230726-20230728-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/07/2023

*Municipi di Sarrolo-Carcopino*

*Mairie de Sarrolo-Carcopino*

Séance du 26 juillet 2023	N°28/2023
<b><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA, Maire</b>	
<b><u>Objet</u> : Remboursement exceptionnel d'une concession au cimetière communal</b>	

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juillet, le Conseil Municipal de Sarrolo Carcopino, légalement convoqué le 21 juillet 2023 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

**Etaient présents** : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanne, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean Paul, ARRIGHI Paule, CARCOPINO TUSOLI Laurent, CELI François, FAGGIANELLI Marie Françoise, RUGGERI Dominique, BATTISTELLI Jean Joseph, PIERI Gérard, PIERI Marie Charles

**Etaient représentés** : SARROLA Olivier (représenté par Dominique RUGGERI), CERATI Noëlle (représentée par Alexandre SARROLA), CATELLAGGI Jean François (représenté par Jean Paul LECCIA), LAFFITTE Maryse (représentée par Jeanne BASTIANAGGI), OTTAVY Antoine (représenté par Marie Laurence SOTTY)

**Etaient absents** : BONAVITA Dominique, FIGARI Gérard, FILIPPINI Sophie, NOCERA Anne, SANTONI Dominique

**Secrétaire de séance** : LECCIA Jean Paul

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 5

Quorum : 12

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier, en date du 14 juin 2023, émanant de Mr et Mme SCANU Pierre, domiciliés à Effrico, qui sollicitent le remboursement exceptionnel de la concession n°B-39 qu'ils ont acquis au cimetière communal en date du 15.12.2022 pour un montant de 700.00 €.

Le Maire précise que les crédits nécessaires à ce type d'opération ont été prévus à l'article 673 "annulation de titres sur exercice antérieur" du budget primitif de l'exercice en cours et que rien ne s'oppose à ce que la commune puisse procéder au remboursement sollicité.

### APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1- **Autorise** le Maire à procéder au remboursement de la concession n°B-39 pour un montant de 700 €
- 2- **Dit** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le CGCT
- 3- **Approuve** la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	18	Dont procuration(s)	5
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)